

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 044-214400301-20260323-A202603085-AI



VILLE
**LA CHAPELLE
DES MARAIS**

Extrait du registre des arrêtés

A 2026-03/085

**Délégation de fonction et
de signature
8ème Adjoint
PITON Bertrand**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026-03/27 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-03/29 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vue le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2026 :

Monsieur PITON Bertrand, huitième adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↳ **Finances**
- ↳ **Ressources Humaine,**

ARTICLE 2 : DELEGATION FUNERAIRE

Dans le cadre de sa permanence ou suite à l'impossibilité de l'adjoint de permanence, Mr Bertrand PITON pourra exercer aussi certaines fonctions de surveillances des opérations à savoir :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

ARTICLE 3

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 044-214400301-20260323-A202603085-AI



ARTICLE 5

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet [www.telerecours .fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à la Chapelle des Marais,
le 23 mars 2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

Notifié le : 13/03/26

Signature de l'intéressé :

Affiché le : 25/03/2026

Retiré le :